

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
Ref dossier :0717F61

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de
l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Appartement
Département : GERS Maison individuelle
Commune : PRÉNERON (32190)
Adresse : LE CHÂTEAU
Lieu-dit / immeuble : LOU PRADA
Propriété de : Madame et Monsieur STALEY
LOU PRADA LE CHÂTEAU
32190 PRÉNERON
Réf. Cadastre : NC
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :
Etage : Rez de chaussée et étage Année de construction : NC - Antérieur au 1er janvier
N° de Lot : NC 1949
Année de l'installation : 1995
Distributeur d'électricité : EDF

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : Madame et Monsieur STALEY
Adresse : LOU PRADA LE CHATEAU
32190 PRÉNERON
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : DA COSTA
Prénom : ANTONIO
Nom et raison sociale de l'entreprise : ANTONIO DIAGNOSTICS CONSEILS
Adresse : ZI DE LA BRIQUETERIE 6 IMPASSE DU BOIS DE LA GRANGE
33610 CANÉJAN
N° Siret : 433 834 561 00048
Désignation de la compagnie d'assurance : FIDI MMA
N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 RUE
BORREL 81100 CASTRES, le 30/11/2012
N° de certification : C0362

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement